

FICHE DE PRÉSENTATION

Date : 7 mai 2026

Document : AMENDEMENT du RRPePUL (AR43-A-2026-02)

Amendement no 43 du Règlement du Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval (le « RRPePUL »)

Mise en contexte : Cet amendement modifie trois articles du RRPePUL : deux articles en lien avec une baisse temporaire de 1 % du taux de cotisation au RRPePUL et un article pour se conformer à la pratique actuelle de facturation des relevés auprès des membres.

Changements

Article 1 : le taux de cotisation des membres est réduit de 8,8 % à 7,8 % pour une durée de deux ans. Une lettre d'entente (LE-A-2026-02) vient encadrer cette baisse, conditionnelle au maintien de la très bonne santé financière du Régime. À noter que le Règlement définit le taux de cotisation patronale comme étant égal au taux de cotisation salariale majoré de 0,7 %.

Article 2 : cette baisse du taux de 1 % permet aux membres de majorer leurs cotisations accessoires (différence entre 9 % et le taux de cotisation salariale). Le Règlement est légèrement modifié pour permettre, à ceux qui le désirent, une cotisation accessoire maximale.

Article 3 : le Comité de retraite accepte depuis plusieurs années que les membres aient le paiement de leurs droits, sans frais, même si la demande est à l'extérieur des délais prévus par la loi. Le Règlement est mis à jour pour refléter cette pratique.